

Le taux annuel moyen de frais de gestion de la SPRE est évolutif. Pour autant lorsque les éventuelles variations d'activités et de perceptions ne sont pas significatives, le taux n'est pas modifié.

Le taux appliqué sur les encaissements annuels hors taxes permet de générer les produits nécessaires pour couvrir les charges annuelles de fonctionnement de la société et ainsi d'équilibrer le résultat comptable.

Le processus interne de propositions et de contrôles de taux est le suivant :

- Revue détaillée en **Commission financière SPRE** avec les 4 directeurs financiers ou responsables comptables des 4 OGC (ADAMI+SPEDIDAM+SPPF+SCPP),
- Puis en **Conseil de gérance SPRE** avec les 4 Cogérants des 4 OGC (ADAMI+SPEDIDAM+SPPF+SCPP),
- Puis les comptes sont définitivement entérinés lors de **l'Assemblée Générale** annuelle,
- Et enfin vérifiés à partir de l'exercice 2018 par le **Conseil de surveillance de la SPRE**.

Les charges sont budgétées annuellement compte par compte. Tout écart positif ou négatif est justifié lors des processus internes de suivis budgétaires.